

AVIS DU LDAC

**Vers une gestion régionale durable des pêches pour les ressources
partagées en Afrique occidentale**

Mai 2021

Langue de rédaction d'origine : Anglais
Réf. : R-04-21/WG4

Le LDAC se réjouit du leadership de l'UE en matière de gouvernance internationale des océans et de son engagement à octroyer plus de visibilité au futur partenariat UE-Afrique, un partenariat qui deviendra ainsi plus concret pour les citoyens africains et européens.

Dans ce contexte, et pour soutenir la viabilité des pêcheries dans la région d'Afrique occidentale, le LDAC appelle l'UE à appuyer les efforts de gestion régionale durable des pêches pour les ressources partagées en Afrique occidentale. Ce qui concerne bien évidemment les Accords de partenariat dans le secteur de la pêche durable (APPD) passés avec les pays de la région mais aussi, à plus long terme, la constitution d'une Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) couvrant les eaux de l'Afrique occidentale.

Le LDAC croit que ces efforts sont aussi nécessaires qu'urgents pour garantir que les ressources halieutiques soient évaluées, gérées et exploitées de façon durable et transparent pour le bénéfice premier des consommateurs africains.

Nous observons que le soutien de la Commission européenne à la transformation du Comité des pêches de l'Atlantique centre-est (COPACE ou CECAF pour les sigles en anglais) en ORGP est la façon la plus appropriée et effective de donner naissance à une ORGP non-thonière en Afrique occidentale. Nous avons été informés que l'UE a financé une étude¹ visant à identifier les possibilités de soutenir un meilleur fonctionnement.

¹ Cette étude est disponible en cliquant sur : <http://www.fao.org/3/ca9297b/CA9297B.pdf>

CONSEIL CONSULTATIF DE PÊCHE LOINTAINE

Le document s'axe sur le développement des capacités et la dimension financière du COPACE mais n'effectue aucune proposition en ce qui concerne la transformation de ce dernier en ORGP. En fait, l'étude s'abstient même d'examiner les perspectives de transformation en ORGP, repoussant le débat à plus tard, indiquant ce qui suit : « *Si envisager la transformation du COPACE en une ORGP pouvait initialement être considéré comme un défi (et nous sommes conscients qu'il y a un débat sur ce point sur lequel nous reviendrons), l'accent serait alors mis dans un premier temps sur ses fonctions existantes, et les perspectives de l'ORGP seraient examinées plus tard (bien que la question de savoir à quel moment est le plus tard soit également ouverte au débat)* » (p. 12)

De l'avis du LDAC, il est fondamental à ce stade de compléter ce travail par une perspective des étapes concrètes qui conduiraient à la constitution d'une ORGP non-thonière en Afrique occidentale.

Depuis près de dix ans, le LDAC coopère avec la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les états africains riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT ou ATLAFCO pour les sigles en anglais)², et nous avons récemment eu connaissance des résultats d'une étude engagée par cette dernière selon une recommandation des Ministères de la pêche de ses pays membres, favorable à la constitution d'un cadre régional pour la gestion des ressources halieutiques partagées.

Cette étude présente un projet de convention fondatrice d'une nouvelle ORGP, proposant des solutions spécifiques pour établir un cadre juridique international contraignant favorable à la coopération entre les états africains riverains en matière d'identification et de mise en place de mesures de gestion destinées à rompre le cercle vicieux de la surpêche. Cette nouvelle ORGP s'articulerait selon les modèles existants, avec une commission mandatée pour adopter des mesures de gestion et de conservation contraignantes et des organes subsidiaires chargés d'appuyer son travail (comité administratif et financier, comité de conformité, comité scientifique et secrétariat exécutif).

² <https://www.comhafat.org/>

CONSEIL CONSULTATIF DE PÊCHE LOINTAINE

Le nouvel instrument tiendrait compte des particularités de la côte atlantique africaine, à savoir principalement (i) un champ d'application portant sur des stocks de petits pélagiques et/ou de démersaux exploités uniquement à l'intérieur des limites des Zones Economiques Exclusives (ZEEs) des États côtiers et (ii) des stocks exploités qui se répartissent dans les ZEE d'un maximum de 4 à 5 États côtiers. Cette dernière spécificité suggère le besoin d'adopter une approche régionale dans le processus de prise de décision comme le font d'autres ORGP, par exemple la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM ou GFCM pour les sigles en anglais).

L'étude met aussi en avant les différents rôles que les organes de pêche régionaux et locaux peuvent jouer, pour éviter les doublons dans le travail réalisé et garantir des synergies efficaces.

Elle souligne que les Parties contractantes voudront peut-être adopter en priorité des mesures de gestion et de conservation pour les petits pélagiques et les démersaux qui jouent un rôle essentiel pour la sécurité alimentaire des populations africaines, notamment du fait de la nécessité de réaliser les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, tout particulièrement le numéro 14.

À notre avis, ce travail complète de façon essentielle l'étude du COPACE qui pourrait mener à la création d'une ORGP non-thonière en Afrique occidentale. Nous appelons l'Union européenne à prendre en considération ce gros travail dans ses efforts de soutien d'une gestion durable des stocks partagés en Afrique occidentale.

La création d'une ORGP non-thonière en Afrique occidentale est une solution à long terme aux enjeux qui se posent. À court terme, l'UE peut déjà apporter une contribution aux efforts de gestion régionaux en appuyant le groupe de travail de la FAO sur les petits pélagiques. Elle devrait également soutenir la coopération spécifique entre les états voisins d'Afrique occidentale avec lesquels elle a signé des APPD avec le dialogue sous le Règlement UE INDNR, par exemple dans le domaine de la recherche scientifique et la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementé (INDNR), pour pouvoir ainsi évoluer vers une gestion concertée de ces ressources.

CONSEIL CONSULTATIF DE PÊCHE LOINTAINE

Enfin, dans le cadre spécifique actuel des négociations de l'APPD entre l'UE et la Mauritanie, nous suggérons la mise en œuvre des actions suivantes dans le cadre d'un futur APPD, de sorte à encourager la gestion régionale des ressources partagées de petits pélagiques.

- (1) accroître considérablement l'échantillonnage de prises de pélagiques ;**
- (2) appliquer les recommandations du groupe de travail de la FAO chargé de l'évaluation des espèces de petits pélagiques en Afrique nord-occidentale ;**
- (3) engager des consultations avec le Sénégal, pays voisin, sur une gestion conjointe de la sardinelle.**